

QUELS TYPES DE TRAVAUX SONT CONCERNÉS ?

➔ Des travaux créant une nouvelle construction

Les constructions nouvelles sont celles indépendantes de tout bâtiment existant.

Elles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception :

- ↳ des constructions dispensées de toute formalité comme les piscines de moins de 10 m² et les abris de jardin de moins de 5 m²
- ↳ des constructions qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable

➔ Des travaux sur une construction existante

Les travaux sur une construction existante concernent par exemple l'agrandissement d'une maison.

Dans tous les cas, un permis de construire est exigé si les travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m².

Lorsque la construction est située en zone urbaine d'une commune couverte par un P.L.U., un permis est nécessaire si :

- ↳ les travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m²
- ↳ les travaux ajoutent entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol et ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 170 m²

➔ Un permis est également exigé si :

- ↳ les travaux ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment
- ↳ lorsque les travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation)
- ↳ les travaux portent sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé

Le recours à un architecte pour réaliser le projet de construction est obligatoire dès lors que la surface de plancher ou l'emprise au sol de la future construction dépasse 170 m².